COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 134/2022

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation des « Estivales 06 »
Le stationnement sur le parking de la chapelle St Martin le 19 août 2022 sera interdit

Le Maire de Peille
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
VU l'organisation des « Estivales 06 » sur le parvis de la chapelle St Martin, le vendredi 19 août 2022

ARRETE

Article 1° : Le stationnement est interdit le vendredi 19 août 2022 sur le parking de la Chapelle St Martin, de 14h00 à minuit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L. 325-13 du même code.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 03 août 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06 Vie Locale

Le Maire :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179
06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 134/2022

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

En vue de l'organisation des « Estivales 06 »
Le stationnement sur le parking de la chapelle St Martin le 19 août 2022 sera interdit

Le Maire de Peille
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;
VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;
VU l'organisation des « Estivales 06 » sur le parvis de la chapelle St Martin, le vendredi 19 août 2022

ARRETE

Article 1° : Le stationnement est interdit le vendredi 19 août 2022 sur le parking de la Chapelle St Martin, de 14h00 à minuit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 3 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 4 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente règlementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L. 325-13 du même code.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 03 août 2022

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06 Vie Locale

Le Maire :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179
06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification